Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-200030658-20231016-2023_149-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/149 JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 octobre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 10 octobre 2023
Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Fanny Lacroix, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Fabienne Croze, Pierrick Bonenefant, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Angeline Guillen, Marc Giraud
Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jocelyne Haut, Jean-Luc Granier
Pouvoirs : Jean-Marc Bellot à Jérôme Fauconnier, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Christian Roux à Fabienne Croze,
Votants : 38 Pour : 38

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION SOS RECRE ET A L'ASSOCIATION TRIEVOISE POUR LA GARDE DU JEUNE ENFANT

Dans le cadre du soutien aux associations en matière de garde du jeune enfant et au vu des difficultés de trésorerie conjoncturelles rencontrées, les associations SOS RECRE et L'Association Trièvoise pour la garde du jeune enfant sollicitent la communauté de communes pour une aide exceptionnelle. Les montants sont les suivants :

- Pour SOS RECRE : 6072€
- Pour l'association Tièvoise : 8316€

Ces montants correspondent aux loyers dont les associations sont redevables. Les associations seront également accompagnées financièrement par des subventions exceptionnelles de la CAF et du Département. Deux rendez-vous annuels entre la CCT et les associations sont prévus pour suivre l'évolution financière des structures.
De plus, l'association Trièvoise a depuis le mois de septembre porté la capacité d'accueil de la crèche de Clelles à 15 places contre 12 auparavant, suite à des travaux entrepris par la commune sur le bâtiment. La CCT subventionne habituellement les associations d'accueil de jeunes enfants à hauteur de 2 500 € par place et par an. A ce titre, il convient de leur attribuer une subvention supplémentaire de 2 500 € correspondant à 3 places supplémentaires (soit 7 500 €), de septembre à décembre (soit 4/12ème de l'année).
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces demandes de subventions exceptionnelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions exceptionnelles à l'association SOS Récré et à l'association trièvoise pour la garde du jeune enfant telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 16 octobre 2023
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/10/23 *et de sa publication le* 23/10/23